

Instruction laïque ou pédagogie émotionnelle?

Sur l'activisme éducatif présidentiel

Le Président de la République a déclaré souhaiter que *"tous les enfants de CM2 se voient confier la mémoire d'un des 11 000 enfants français victimes de la Shoah"*; le projet a fini par être enterré face à la levée de boucliers et un sondage de la population mais, parce qu'il est révélateur d'une conception du rôle éducatif de l'Ecole et d'un esprit pédagogique très particulier, il serait dommage de s'empresser de l'oublier pour n'en plus parler.



Il y avait déjà eu l'affaire Guy Môquet, à l'occasion de laquelle le Président se permettait de donner aux professeurs des ordres soi-disant exécutoires bien que non statutaires. Cette fois, le Président Sarkozy s'empare du rôle de Ministre de l'Education nationale et prétend définir programmes, méthodes pédagogiques et objectifs scolaires de type éducatif.

La perpétuation de la mémoire historique de l'holocauste était au programme d'histoire de l'école primaire, mais c'est dans le cadre de l'instruction civique et morale des futurs programmes présentés lors d'un discours du même Nicolas Sarkozy qu'il conviendrait, à partir de la rentrée 2008, que chaque élève de CM2 connaisse le nom d'un enfant mort en déportation et se livre, précisera le ministre officiel et simple exécutant Xavier Darcos, à *"une petite enquête sur la famille, le milieu, les circonstances dans lesquelles l'enfant a disparu"* ; selon les propos du ministre de l'Education nationale, *"cette relation personnelle, affective pourra ensuite permettre de construire un travail pédagogique"*.

Cette nouvelle manière d'enseigner le génocide des juifs perpétré par les nazis, cette méthode pédagogique innovante, sur laquelle du reste il serait aisé de brancher des procédés constructivistes afin que l'élève soit convaincu de construire lui-même sa propre mémoire de l'assassinat d'un enfant juif, pose toute une série de problèmes scolaires d'ordre pédagogique et éducatif.

Le pari pédagogique annoncé est de favori-

ser la mémorisation par l'émotion. Il est certes bien possible qu'en l'absence d'émotion, l'on puisse soutenir que l'histoire n'est



jamais vraiment comprise, dans la mesure où elle n'est point accompagnée d'une identification avec les personnes du passé qui ne se peut réaliser sans la prise du risque de l'émotion. C'est en effet ce type d'identification qui seule permet de comprendre, dans un sens sociologique, ceux qui nous ont historiquement précédés. Mais cette émotion, qui vient par surcroît à l'identification, et sans laquelle se mettre à la place des hommes, femmes et enfants du passé serait impossible, doit venir après l'apprentissage des faits historiques qui seul en donne l'explication ; sans quoi, venant trop tôt et surtout trop intense, l'émotion s'opposerait à la prise de distance indispensable à l'analyse, bloquerait l'intelligence et fermerait toute capacité de compréhension historique.

Les enfants vivent dans l'émotion immédiate, et c'est bien pourquoi toute pédagogie émotionnelle de l'assassinat des enfants juifs, comme d'ailleurs de tout autre événement historique dramatique et douloureux, est incompatible avec une instruction réelle des écoliers, laquelle relève de l'appel à leur entendement et doit s'organiser selon la raison. Une des missions des enseignants est de sortir les élèves de cette immédiateté émotionnelle qui empêche l'exercice de l'intelligence, et non d'y enfoncer les enfants pour que la télévision finisse de les noyer.

Un autre pari pédagogique semble être de lier le contenu historique mémorisé à un affect. Or, rien n'est aussi efficace que la force de l'affect pour conduire à l'amnésie, au refoulement des événements ou au déni de l'émotion liée; ces mécanismes de défense sont bien connus après plus d'un siècle d'observations psychanalytiques. Il faut aussi s'interroger sur l'effet possible de tels procédés pédagogiques, assortis ou non de constructivisme, sur les enfants juifs vivants.

Sur le plan éducatif, la dérive présidentielle est inquiétante. Fin 2007 l'affaire de la lettre de Guy Môquet, début 2008 la propagande en faveur du libéralisme économique proposé pour l'école primaire (rapport Attali), aussitôt après une présentation émotionnelle de l'holocauste, ensuite on se demande quoi. Ici apparaît un problème de taille: ne nous prépare-t-on pas un formatage idéologique et un lavage politique du cerveau des écoliers, dans le plus grand mépris de l'indispensable laïcité de l'enseignement?

Pour que les formes laïques soient respectées, la présentation émotionnelle du génocide serait incluse non dans le programme d'histoire mais dans celui de l'instruction civique, avec l'argument douteux que l'extermination des juifs aurait été un acte non pas politique, mais purement raciste, au contraire des autres horreurs historiques dont le XXème siècle est rempli. Cette façon de réduire l'holocauste à un simple crime raciste déconnecté de toute logique politique, et son enseignement à des leçons de morale sur la folie meurtrière de méchants hommes ne supportant pas la différence, est sur le plan de la fonction d'instruction de l'Ecole proprement inadmissible.



La vérité est que le double génocide de la seconde guerre mondiale est un acte politique. Or, la compréhension

des problèmes politiques exige d'abord et avant tout des connaissances, du raisonnement et des idées, et non pas une émotion et des affects supposés les remplacer. Mais parce que les questions politiques sont des questions de vie ou de mort, elles sont susceptibles de provoquer des phénomènes émotionnels dont l'Ecole laïque doit se protéger, sauf à renoncer à l'instruction des enfants. Et c'est parce que l'holocauste a des implications émotionnelles, en tant qu'abominable assassinat de masse, et en tant qu'acte politique épouvantable lancé lors d'une guerre qui engageait le sort de la planète et de l'humanité toute entière, que son enseignement sous forme émotionnelle serait insupportable.

E.F.

L'enseignant, sa retraite et le Recteur



Mamie, le Recteur t'a écrit...

«Madame, Monsieur,

Vous avez été admis à faire valoir vos droits à la retraite après avoir exercé des fonctions de professeur dans l'Académie de Créteil.

Je vous informe que vous avez la possibilité, si vous le souhaitez,

de reprendre une activité enseignante au sein des collèges et des lycées de l'Académie. Cette activité, qui peut être exercée pour quelques heures hebdomadaires sur des suppléances de courte ou de moyenne durée, est rémunérée sous formes de vacances. Elle est désormais compatible avec la condition de retraité de la fonction publique (...)

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération».

